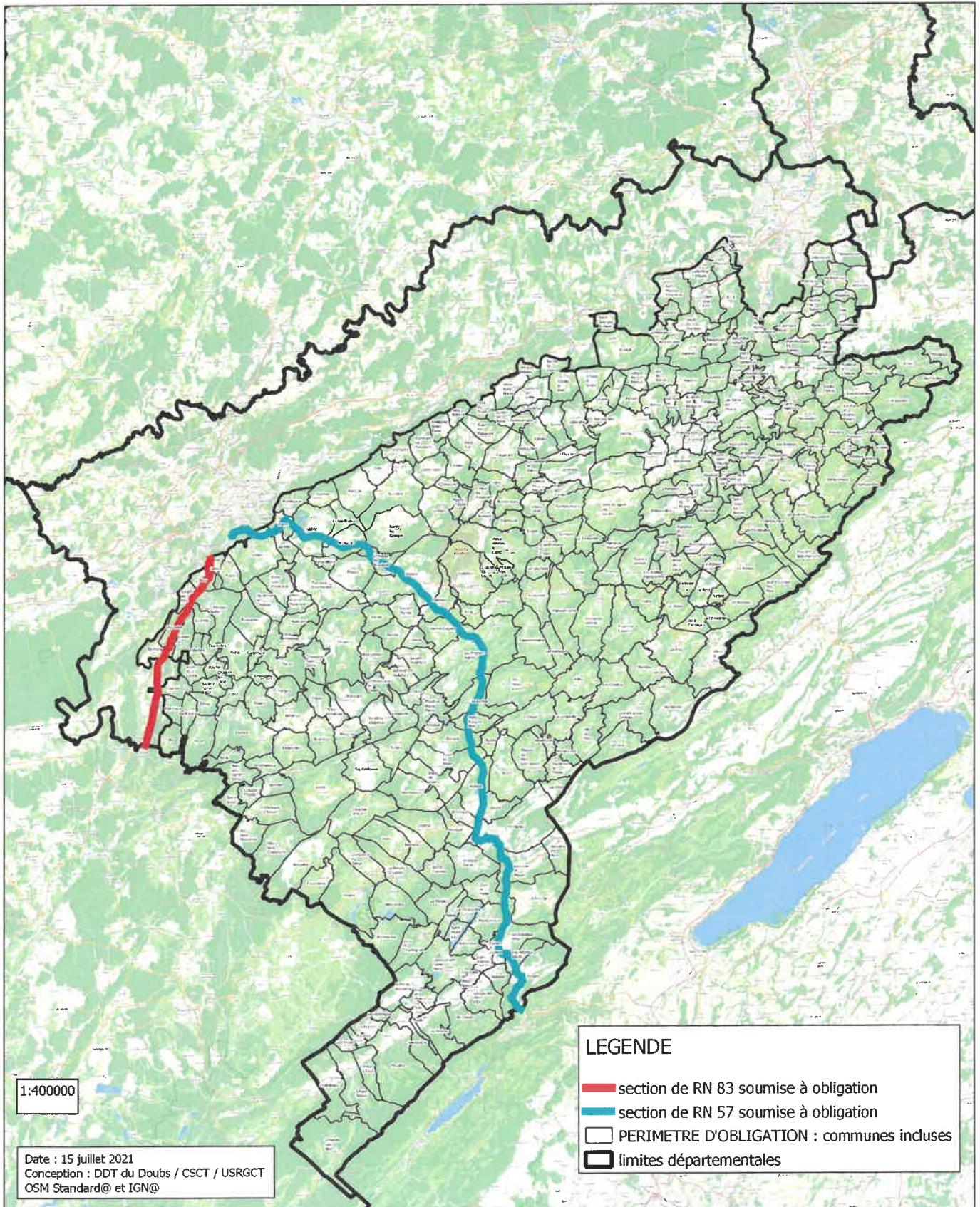


Équipements spéciaux sur les véhicules en période hivernale : département du Doubs (25) : périmètre final





**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-07-29-00004

relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement UNECE n°117 établissant les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne les émissions de bruit de roulement et l'adhérence sur sol mouillé et/ou la résistance au roulement ;

Vu le règlement (CE) n°661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destiné ;

Vu la convention sur la signalisation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968, publiée par le décret n° 81-796 du 4 août 1981, et ses amendements publiés par le décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 ;

Vu l'accord européen, signé à Genève le 1er mai 1971, complétant la convention sur la signalisation routière ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968, publié par le décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de monsieur Jean François COLOMBET, Préfet du Doubs

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 314-1, L. 411-6, D.314-8 R. 311-1, R. 314-1 à R. 314-7, R. 411-17 à R. 411-21-1, R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'avis du Conseil national de la montagne du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 29 novembre 2018 ;

Vu la note d'information du 30 novembre 2020 concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Vu l'avis du comité de massif du Jura en date du 07 mai 2021 relatif aux projets de périmètre transmis dans le cadre du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Vu la note du préfet coordonnateur de massif du Jura en date du 15 juin 2021 aux préfets des départements du massif du Jura ;

Considérant les résultats de la consultation menée du 23 mars au 21 avril 2021 auprès des maires, des présidents d'EPCI, des forces de l'ordre, des associations de sécurité routière, des parlementaires et des gestionnaires d'infrastructures routières, des fédérations de transporteurs ;

Considérant le rôle prépondérant d'autoroute de transit de l'autoroute A36 dans le département du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les communes du département du Doubs sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale sont : (cartographie en annexe) :

Abbévillers, Adam-lès-Passavant, Adam-lès-Vercel, Aïssey, Amancey, Amathay-Vésigneux, Amondans, Anteuil, Arc-sous-Cicon, Arc-sous-Montenot, Arçon, Aubonne, Autechaux-Roide, Avoudrey, Bannans, Bartherans, Battenans-Varin, Belfays, Belleherbe, Belmont, Belvoir, Bians-les-Usiers, Bief, Blamont, Bolandoz, Bondeval, Bonnétagé, Bonnevaux, Bouclans, Boujailles, Bouverans, Bremondans, Bretigney-Notre-Dame, Bretonvillers, Brey-et-Maison-du-Bois, Bugny, Bulle, Burnevillers, Busy, By, Cademène, Cernay-l'Église, Cessey, Chaffois, Chamesey, Chamesol, Champlive, Chantrans, Chapelle-d'Huin, Chapelle-des-Bois, Charmauvillers, Charmoille, Charnay, Charquemont, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Châtelblanc, Châtilion-sur-Lison, Chaux-lès-Passavant, Chaux-Neuve, Chazot, Chenecey-Buillon, Chevigney-lès-Vercel, Chouzelot, Cléron, Colombier-Fontaine, Consolation-Maisonnettes, Côtebrune, Cour-Saint-Maurice, Courcelles, Courtefontaine, Courtetaïn-et-Salans, Courvières, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cruzet-Migette,

Cusance, Cussey-sur-Lison, Dambelin, Dammartin-les-Templiers, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Damprichard, Dannemarie, Déservillers, Dommartin, Dompierre-les-Tilleuls, Dompriel, Doubs, Durnes, Échay, Échevannes, Écot, Écurecy, Épenouse, Épenoy, Épeugney, Étalans, Éternoz, Étouvans, Étray, Évillers, Eysson, Fallerans, Ferrières-le-Lac, Fertans, Fessevillers, Feule, Flagey, Flangebouche, Fleurey, Fontain, Fourcatier-et-Maison-Neuve, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Frasne, Froidevaux, Fuans, Gellin, Gennes, Germéfontaine, Gevresin, Gilley, Glamondans, Glay, Glère, Gonsans, Goumois, Goux-lès-Dambelin, Goux-les-Usiers, Goux-sous-Landet, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Grandfontaine-sur-Creuse, Granges-Narboz, Guillon-les-Bains, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Hauterive-la-Fresse, Hérimoncourt, Houtaud, Hyémondans, Hyèvre-Magny, Indevillers, Jougne, L'Hôpital-du-Grosbois, La Bosse, La Chaux, La Chenalotte, La Chevillotte, La Cluse-et-Mijoux, La Grange, La Longeville, La Planée, La Rivière-Drugeon, La Sommette, La Vèze, Labergement-Sainte-Marie, Lanans, Landresse, Lanthenans, Larnod, Laval-le-Prieuré, Lavans-Vuillafans, Laviron, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Crouzet, Le Gratteris, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Le Val, Les Alliés, Les Bréseux, Les Combes, Les Écorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Fourgs, Les Grangettes, Les Gras, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Pontets, Les Premiers-Sapins, Les Terres-de-Chaux, Les Villedieu, Levier, Liebvillers, Lizine, Lods, Lomont-sur-Crête, Longechaux, Longemaison, Longeville-lès-Russey, Longeville, Longevilles-Mont-d'Or, Loray, Magny-Châtelard, Maîche, Maisons-du-Bois-Lièvreumont, Malans, Malbrans, Malbuisson, Malpas, Mamirolle, Mancenans-Lizerne, Mérey-sous-Montrond, Meslières, Métabief, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montancy, Montandon, Montbéliardot, Montbenoît, Montécheroux, Montfaucon, Montflovin, Montgesoye, Montivernage, Montjoie-le-Château, Montlebon, Montmahoux, Montperreux, Montrond-le-Château, Morre, Morteau, Mouthe, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Naisey-les-Granges, Nancray, Nans-sous-Sainte-Anne, Narbief, Neuchâtel-Urtière, Noël-Cerneux, Noirefontaine, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Ornans, Orsans, Orve, Osse, Ouhans, Ouvans, Oye-et-Pallet, Palantine, Passavant, Passonfontaine, Péseux, Petite-Chaux, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Pont-de-Roide-Vermondans, Pont-les-Moulins, Pontarlier, Provenchère, Pugey, Quingey, Rahon, Randevillers, Reculfoz, Rémondans-Vaivre, Remoray-Boujeons, Renédale, Reugney, Roche-lès-Clerval, Rochejean, Roches-lès-Blamont, Ronchaux, Rondefontaine, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Rouhe, Rurey, Saint-Antoine, Saint-Georges-Armont, Saint-Gorgon-Main, Saint-Hippolyte, Saint-Juan, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Maurice-Colombier, Saint-Point-Lac, Sainte-Anne, Sainte-Colombe, Sancey, Saône, Saraz, Sarrageois, Saules, Scey-Maisières, Seloncourt, Septfontaines, Servin, Silley-Amancey, Silley-Bléfond, Solemont, Sombacour, Souce-Cernay, Sourans, Surmont, Tarcenay-Foucherans, Thiébouhans, Thulay, Touillon-et-Loutelet, Trépot, Trévillers, Urtière, Valdahon, Valonne, Valoreille, Vandoncourt, Vaucluse, Vauclusotte, Vaudrivillers, Vaufrey, Vaux-et-Chantegrue, Vellerot-lès-Belvoir, Vellerot-lès-Vercel, Vellefans, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Vernois-lès-Belvoir, Verrières-de-Joux, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Ville-du-Pont, Villeneuve-d'Amont, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Villers-le-Lac, Villers-Saint-Martin, Villers-sous-Chalamont, Villers-sous-Montrond, Voires, Vorges-les-Pins, Vuillafans, Vuillecin, Vyt-lès-Belvoir,

Article 2 :

L'autoroute A36 dans le Doubs est exclue du périmètre d'obligation.

Article 3 :

La Route Nationale 83 est incluse dans le périmètre d'obligation depuis la limite communale de Beure (PR 26+0055) à la limite du Jura.

L'obligation s'applique sur la RN57 entre le giratoire des Mercureaux (rive gauche du Doubs – PR15 + 0) et la frontière suisse.

Article 4 :

La signalisation à mettre en place est définie dans l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière. Elle devra indiquer les entrées et sorties de la zone d'obligation d'équipement. L'achat et l'implantation des panneaux relèvent de chaque gestionnaire de voirie. Lorsque le périmètre d'obligation d'équipements en période hivernale s'étend sans discontinuité de part et d'autre d'une limite départementale, la signalisation d'entrée de zone devra être installée à la limite entre ces deux départements, pour matérialiser le changement de zone juridique.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 6 :

Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes incluses dans le périmètre d'obligation,
- Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales inclus dans le périmètre d'obligation,
- Madame la président du conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le président de l'association des maires du Doubs,
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux du Doubs,
- Monsieur le directeur territorial de la société Autoroutes Paris – Rhin Rhône,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs,
- Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes de l'Est,

- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) Franche-Comté,
- Monsieur le président de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs,
- Monsieur le président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort,
- Monsieur le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté Délégation du Doubs.

A Besançon, le 29 JUIL. 2021



Jean-François COLOMBET